

Les membres du conseil municipal sont convoqués à la séance du 13 avril 2017 à 20h00.

Verberie, le 7 avril 2017

Le Maire,
Michel Arnould

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 13 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le treize avril à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Steffen.

Présents : Michel Arnould, Odile Arnould, René Brouillard, Francis Pagnier, Marie France Merlin, Cécile Raguideau, Michel Biez, Jean Ainesi, Ferroudja Rahoui, Patrick Steffen, Dolorès Baroin, Laurent Bommelaer, Patrick Floury, Dominique Coulet, Christophe Lamy, Annie Carpentier, Lysiane Grobon, Jean-Jacques Cournil, Nicolas Galczynski.

Absents : Jean Claude Lemercier, Patrick Sauvage.

Absents et excusés : Evelynne Cayrol, Marie Claux, Stéphanie Fourdrin, Laurence Dumont, Philippe Rabbe, Edwige Fagot.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Philippe Rabbé à Patrick Steffen, Stéphanie Fourdrin à Ferroudja Rahoui, Laurence Dumont à René Brouillard, Marie Claux à Cécile Raguideau, Edwige Fagot à Odile Arnould.

Secrétaire de séance : Laurent Bommelaer

Nombre de conseillers présents : 19 jusqu'à 20h55 puis 20
Nombre de votants : 24

Date de convocation : 7 avril 2017
Date d'affichage : 7 avril 2017

Election du président de séance

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* », le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Monsieur Patrick Steffen aux fonctions de président de séance du conseil municipal.

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Monsieur Laurent Bommelaer aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 15 mars 2017 qui est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

11-2017 - Compte administratif – exercice 2016 – budget principal

Le conseil municipal,

Où la lecture du compte administratif par Monsieur Patrick Steffen, Président de séance et adjoint en charge des finances,

Où l'avis favorable de la commission des finances rendu le 10 avril 2017,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur Michel Arnould, Maire, s'étant retiré au moment du vote,

après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

approuve le compte administratif de l'exercice 2016, lequel peut se résumer comme suit :

- excédent de la section de fonctionnement : 1.199.541,20 €
- déficit de la section d'investissement : - 212.243,97 €
- résultat global pour les deux sections (excédent) : 987.297,23 €

Restes à réaliser à reporter en 2017 :

- section d'investissement – dépenses : 173.000 €
- section d'investissement – recettes : 108.900 €
- déficit sur restes à réaliser : 64.100 €

12-2017 - Compte de gestion – exercice 2016 – budget principal

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, considérant que les résultats du compte de gestion du budget principal sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés à la clôture de l'exercice 2016 pour le compte administratif du budget principal,

Où l'exposé de Monsieur le président de séance,

Où l'avis favorable de la commission des finances rendu le 10 avril 2017,

après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide que le compte de gestion établi par le percepteur, Madame Mauricette Delesalle, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13-2017 - Affectation du résultat de l'exercice 2016 – budget principal

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal.

L'assemblée, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le compte administratif qui présente :

- au niveau des réalisations :

- un excédent sur la section de fonctionnement de 1.199.541,20 €
- un déficit sur la section d'investissement de 212.243,97 €

- au niveau des restes à réaliser à reporter en 2017 :

- un déficit sur la section d'investissement de 64.100 €

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution négatif de la section d'investissement entraînant un besoin de financement s'élevant à 276.343,97 €,

Où l'exposé de Monsieur le président de séance,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 avril 2017
Après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide d'affecter le résultat constaté comme suit :

→ report en section de fonctionnement (compte 002 - excédent antérieur reporté) : 923.197 €

→ affectation en réserves (compte 1068) : 276.344 €

au budget primitif de l'exercice 2017.

14-2017 - Subventions allouées aux associations

Monsieur le président de séance donne lecture à l'assemblée des montants de subventions à allouer aux associations proposés par la commission de finances réunie le 10 avril 2017.

Arrivée de Madame Edwige Fagot à 20h55

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le président de séance, vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 10 avril 2017, après en avoir délibéré à main levée, 21voix pour, 1 contre, 2 abstentions, décide d'accorder aux associations les subventions suivantes pour l'année 2017 :

Associations	2017	aide -18 ans	total 2017
Amicale des employés municipaux	5 500	0	5 500
Amicale des pompiers	500	0	500
Amis de la maison de retraite	1 250	0	1 250
Anciens combattants	1 000	0	1 000
Arts et culture	1 200	0	1 200
Arts martiaux	900	105	1 005
Apeev	700	0	700
les Centr'iauts	300	0	300
Association familiale	2 000	15	2 015
Athlétique sautriaut	3 000	60	3 060
Apeca	300	0	300
Badminton	450	165	615
Badminton 2	450	0	450
Basket club	10 000	660	10 660
Boxing club	1 500	435	1 935
Cie d'arc	700	120	820
Comité des fêtes	2 250	0	2 250

Coop scolaire centre	500	0	500
Coop scolaire maternelle	1 100	0	1 100
Coop scolaire remparts	500	0	500
Coq sportif foot	0	0	0
Cornemuse	500	0	500
Cyclo club de verberie	1 100	0	1 100
Ecole de musique	14 000	75	14 075
Jumelage	2 000	0	2 000
La Sautriaute	2 000	0	2 000
MJC	74 000	585	74 585
MJC NAP	9 007	0	9 007
Neo club	1 000	0	1 000
Pétanque club	3 400	0	3 400
Souvenir français	500	0	500
Tennis club	0	60	60
VERT trail	900	0	900
TOTAL	142 507	2 280	144 787

Messieurs Floury et Lamy alertent sur la situation financière difficile de la MJC. Monsieur Lamy s'inquiète notamment de la présence d'une clause de revoyure dans la convention.

Monsieur le Maire leur précisent que ce sujet sera rediscuté lors de la question relative à la MJC également à l'ordre du jour du présent conseil.

Madame Couillet demande pour quelle raison la subvention au Coq Sportif est à 0 dans le tableau.

Monsieur le Maire lui répond qu'une subvention exceptionnelle pour le club de football nouvellement constitué sera étudiée prochainement et proposée au conseil municipal.

Monsieur Steffen souligne que des demandes de subventions ont été faites par l'école de musique et la MJC auprès de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne. Il informe l'assemblée du partenariat engagé par l'école de musique avec la commune de Longueil Sainte Marie ce qui permet de répartir les coûts de fonctionnement.

15-2017 - budget primitif – exercice 2017 – budget principal

*Madame Grobon demande pourquoi la ligne budgétaire des fêtes et cérémonies augmente de **45.000 à 48.000 €**.*

Madame Arnould lui répond que cette augmentation est liée à l'accueil cette année sur Verberie du festival des forêts, au nombre de manifestations organisées par la bibliothèque municipale, et le nombre de départs en retraites des personnels communaux. Les deux premiers sujets ont été débattus lors de la commission animation et culture à laquelle vous étiez présente.

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 avril 2017, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4.639.829 € pour la section de fonctionnement et 2.183.155 € pour la section d'investissement.

Le budget primitif est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement à l'exception de l'article 6574,
- au niveau du chapitre sans opération pour la section d'investissement.

Les crédits votés au niveau de la section d'investissement permettront les acquisitions et les travaux suivants :

→ *Acquisitions*

Matériel informatique et téléphonique pour le secrétariat de la mairie
Mobilier scolaire
Jeu pour école maternelle
Panier de basket pour école primaire des remparts
Matériels pour les services techniques (tronçonneuse, pistolet à peinture ...)
Tracteur tondeuse avec bac
Véhicule utilitaire
Machine pour désherbage
Table inox pour le château
Sèche-mains électriques pour le château
Meubles muraux pour la crèche
Abribus ...

→ *Travaux de bâtiments*

RAR – Bancs de l'église (3^{ème} tranche)
RAR – Remplacement menuiseries au château
Store école primaire des remparts
Compléments pour le système de vidéo-protection
Modification agencement dans la salle de change de la crèche
Pose alarmes dans les 3 écoles
Réfection partielle de la toiture du centre social
Restauration dans le clocher de l'église et au niveau de la nef
Poursuite des actions ADAP (terrain de foot, EPC, EPR, salle de sports)
Aire de jeux dans le parc du château
Aménagement de sol et pose de jeu à l'école maternelle
Réfection de la cour, de la toiture (en partie) et remplacement des menuiseries de l'école maternelle ...

→ *Travaux sur voies et réseaux*

Achèvement des travaux rue de la république
Trottoirs devant l'école du centre
Création d'une entrée sur le parking des remparts
Réfection du réseau eaux pluviales rue de la Mabonnerie
Trottoirs de la rue Juliette Adam ...

Toutes les pistes de subventions ayant été exploitées (DETR, FSIL.DRAC, département, CAF ...), 415.352 € pourraient venir financer ces programmes d'études, d'acquisitions et de travaux.

Si ces subventions espérées ne sont pas obtenues, le budget fera l'objet d'une décision modificative et les opérations prévues seront revues.

Monsieur Biez souhaite savoir à qui appartiennent les abris bus installés sur Verberie.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils appartiennent bien à la commune et Monsieur Flourey le confirme également.

16-2017 – Fusion ARC – CCBA – attribution de compensation fiscale définitive

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que l'attribution de compensation a pour objet de compenser les transferts de ressources et de charges entre les communes et l'EPCI à fiscalité professionnelle unique.

L'attribution de compensation comprend deux parts : tout d'abord, une attribution de compensation « fiscale », qui compense les transferts de recettes entre les communes et l'EPCI à fiscalité professionnelle unique, à leur valeur de l'année précédant le transfert.

Dans un second temps, cette attribution de compensation pourra être minorée ou majorée selon les éventuels transferts ou dé-transferts de dépenses qui seront opérés ultérieurement entre les communes et l'EPCI, en fonction des compétences dévolues à celui-ci, et dont la détermination devra également faire l'objet d'un avis de la CLETC et d'une délibération des conseils municipaux des communes membres.

La présente délibération a pour objet de valider le montant des attributions de compensation fiscales définitives, dont le calcul est précisé dans le rapport approuvé par la CLETC du 21 mars 2017.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLETC approuvé le 21 mars 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 10 avril 2017,

après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide d'approuver l'attribution de compensation fiscale définitive de la commune de Verberie à hauteur de 1.082.525 €.

17-2016 - Taxes directes locales – taux 2017

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 avril 2017, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reconduire comme suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : 13,50 %

- Taxe foncière (bâti) : 19,88 %

- Taxe foncière (non bâti) : 41,82 %

18-2017 – Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Verberie et l'association « Maisons des Jeunes » de Verberie

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 2 Janvier 2014 entre la commune et l'association « Maison des Jeunes et de la Culture de Verberie ».

Cette convention s'étant achevée au 31 décembre 2016, Monsieur le Président de séance propose de la renouveler conformément à son article 8 qui prévoit qu'elle peut être renouvelée pour une durée de trois en cas d'accord entre les parties.

Monsieur le président confirme que la convention prévoit une rencontre au mois de mai lors de laquelle la MJC présentera le bilan détaillé de l'année précédente avec la possibilité pour la commune d'accorder éventuellement une subvention complémentaire.

Il s'ensuit un échange entre monsieur Lamy et monsieur Steffen concernant la part du financement de la MJC qui relève de l'usager et celle qui relève du contribuable dans un contexte où les dotations de l'État accordées aux communes diminuent d'année en année alors que les besoins financiers de la MJC augmentent notamment en raison de la suppression de l'aide accordée par le Conseil Départemental et de la diminution des aides versées pour les contrats aidés.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de renouveler ladite convention pour une nouvelle période de trois ans couvrant les années 2017, 2018 et 2019.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec l'association « Maison des Jeunes et de la Culture de Verberie ».

19-2017 - Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Président de séance donne lecture à l'assemblée d'un extrait de la circulaire préfectorale du 3 avril 2017 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

« [...] Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application :

- des dispositions du relèvement du point d'indice prévu par le décret 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

- du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévue par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Les délibérations indemnitaires faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique demeurent juridiquement valables et permettent l'application de la nouvelle valeur de référence.

Pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire.[...] »

Monsieur le Président de séance précise que la délibération prise par le conseil municipal le 19 mai 2016 fait référence à l'indice brut 1015 et qu'il est donc nécessaire de reprendre une nouvelle délibération.

« [...] Il convient à cette occasion de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » car une nouvelle modification de celui-ci est prévue en janvier 2018. »

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée de maintenir les taux définis actuellement, taux retenus en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. Il précise que dans ces conditions l'augmentation de son indemnité mensuelle de maire sera de 13 euros.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le président de séance, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir les taux définis actuellement et récapitulés dans le tableau joint ci-dessous, taux retenus en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fonction	Taux maximal (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux voté par l'assemblée (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Pour information Montant de l'indemnité en € (en vigueur au 1^{er} février 2017)
Maire	55%	29,70 %	1.149,59
1 ^{er} adjoint	22%	22 %	851,55
2 nd adjoint	22%	19,80 %	766,39
3 ^{ème} adjoint	22%	19,80 %	766,39
4 ^{ème} adjoint	22%	19,80 %	766,39
5 ^{ème} adjoint	22%	19,80 %	766,39
6 ^{ème} adjoint	22%	19,80 %	766,39
7 ^{ème} adjoint	22%	19,80 %	766,39
8 ^{ème} adjoint	22%	19,80 %	766,39

20-2017 - Logement école du centre

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée qu'un logement est libre à l'étage de l'école primaire du centre – 5 rue Gustave Bouffet et que les travaux de rénovation sont terminés.

Ce logement appartenant à la commune comprend 1 salon, 1 cuisine, 2 chambres, 1 couloir, 1 salle de bain et 1WC, d'une superficie totale d'environ 71m2.

Par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2016, le montant mensuel de location a été fixé à 500 € hors charges.

Monsieur le Président de séance expose que Monsieur Frédéric Gomes Pereira, domicilié à Pontpoint (60700) – 62 rue du port – appartement B2, a déposé une demande de location pour ce logement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le président de séance, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide louer ce logement à Monsieur Frédéric Gomes Pereira, domicilié à Pontpoint (60700) – 62 rue du port – appartement B2, à compter du 1^{er} mai 2017, pour un loyer mensuel révisable de 500 € hors charges,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire à venir.

21-2017 - Tarifs de location des salles communales

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée de revoir les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il précise qu'une nouvelle tarification est créée pour la salle de la Ferme pour une « Location week-end (du vendredi 14h au lundi 9h) » en raison d'une forte demande de réservation sur 3 jours.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, ouï l'avis favorable de la commission des finances rendu le 10 avril 2017, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

GRANDE SALLE DU CHÂTEAU		Rappel des tarifs au 1 ^{er} janvier 2017	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2018
Location week-end (du samedi 9h au lundi 9h) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié	Particuliers et entreprises de la commune	560	570
	Particuliers extérieurs à la commune	1.685	1705
	Associations et entreprises extérieures	1.685	1705
Location week-end (du vendredi 14h au lundi 9h)	Particuliers et entreprises de la commune	710	720
	Particuliers extérieurs à la commune	1.990	2015
	Associations et entreprises extérieures	1.990	2015
Location jour de semaine (du jour loué 9h au lendemain 9h) à l'exception des jours fériés	Particuliers et entreprises de la commune	285	290
	Particuliers extérieurs à la commune	695	705
	Associations et entreprises extérieures	870	880
Association communale	1 ^{ère} location le week-end ou un jour en semaine	Gratuit	Gratuit
	2 ^{ème} location jour de semaine (du jour loué 9h au lendemain 9h) à l'exception des jours fériés	285	290
	2 ^{ème} location et suivantes le week-end (du samedi 9h au lundi 9h) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié	555	560
Caution		500	500
Ménage		70	70

SALLE DE LA FERME DU CHÂTEAU		Rappel des tarifs au 1 ^{er} janvier 2017	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2018
Location week-end (du samedi 9h au lundi 9h) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié	Particuliers et entreprises de la commune	255	260
	Particuliers extérieurs à la commune	645	655
	Associations et entreprises extérieures	645	655
Location week-end (du vendredi 14h au lundi 9h)	Particuliers et entreprises de la commune	/	300
	Particuliers extérieurs à la commune	/	800
	Associations et entreprises extérieures	/	800
Location jour de semaine (du jour loué 9h au lendemain 9h) à l'exception des jours	Particuliers et entreprises de la commune	120	125
	Particuliers extérieurs à la commune	350	360

fériés	Associations et entreprises extérieures	350	360
Association communale	1 ^{ère} location le week-end ou un jour en semaine	Gratuit	Gratuit
	2 ^{ème} location jour de semaine (du jour loué 9h au lendemain 9h) à l'exception des jours fériés	150	Gratuit
	2 ^{ème} location et suivantes le week-end (du samedi 9h au lundi 9h) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié	255	260
Caution		200	200
Ménage		55	60

SALLE DES EXPOSITIONS		Rappel des tarifs au 1^{er} janvier 2017	Tarifs au 1^{er} janvier 2018
Location pour 1 semaine avec le week-end	Association de la commune	Gratuit	Gratuit
	Associations et entreprises extérieures	355	365
Location jour de semaine (du jour loué 9h au lendemain 9h) à l'exception des jours fériés	Associations et entreprises extérieures	100	110
Ménage		45	50

SALLE DES ASSOCIATIONS	Rappel des tarifs au 1^{er} janvier 2017	Tarifs au 1^{er} janvier 2018
Association communale	Gratuit	Gratuit
Ménage (en option)	40	40

22-2017 - Convention ENEDIS

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que la société Enedis anciennement dénommée Electricité Réseau Distribution France (Erdf) a besoin d'implanter pour les besoins du service public de la distribution d'électricité une canalisation électrique souterraine (400 volts) sur une longueur d'environ dix mètres (dans une bande d'un mètre) ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée section AN n°91 lieudit « les moulins » appartenant à la commune.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le président de séance, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de conclure une convention de servitudes avec la société Enedis pour la parcelle mentionnée ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir en l'étude de Maître Charles DEMAY, notaire à Amiens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations allant du n°11-2017 au n°22-2017.

M. ARNOULD	L. DUMONT <i>Absente et excusée</i>	J. AINESI	O. ARNOULD	E. FAGOT
D. BAROIN	M. BIEZ	L. BOMMELAER	N. GALCZYNSKI	R. BROUILLARD
A. CARPENTIER	E. CAYROL <i>absente et excusée</i>	M. CLAUX <i>absente et excusée</i>	D. COULLET	P. FLOURY
S. FOURDRIN- DELBART <i>Absente et excusée</i>	L. GROBON	C. LAMY	J.C. LEMERCIER <i>Absent</i>	M-F MERLIN
F. PAGNIER	Ph. RABBE <i>absent</i>	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS	F. RAHOUI	P. SAUVAGE <i>Absent</i>
P. STEFFEN	J-J CURNIL			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 13 avril 2017 a été affiché à la porte de la mairie le 5 mai 2017.